



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

04 11 2022

Date d'affichage :

04 11 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :

23 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 3

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents :

Mme et MM. BOISSEAU, BOULARD, GUNDALL, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Réhabilitation du réservoir de la Gorvelle - COPE DE LA REGION DE VANLAY

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la décision n° 4.2/22 VANL du COPE de la Région de Vanlay en date du 21 juillet 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA – COPE de la Région de Vanlay assure le pompage, la chloration et la distribution d'eau potable sur les communes de Coussegrey, Cussangy, Les Granges, Lagesse, La Loge-Pomblin, Metz-Robert, Prusy, Turgy, Vallières, Vanlay, Chaource, Chesley et Les Loges-Margueron.

Le réservoir sur tour de La Gorvelle de la Régie du SDDEA - COPE de la Région de Vanlay est très dégradé :

- Fuites dans la cuve ;
- Fuites sur la toiture du réservoir ;
- Sécurité d'accès et de travail au réservoir non adéquate ;
- Fers à béton apparents à plusieurs niveaux ;
- Huisseries et serrureries très dégradées ;
- Génie civil qui se détériore (ceinture haute et basse, fut extérieur, toiture, etc.) ;
- Equipements hydrauliques corrodés.

Le réservoir doit faire l'objet d'une réhabilitation complète dans le but de garantir la pérennité de cet ouvrage à long terme. Dans la mesure où l'Agence de l'Eau Seine Normandie financerait les travaux de réhabilitation envisagés, la Régie du SDDEA – COPE de la Région de Vanlay s'engage à conserver cet ouvrage à minima 10 ans.

Lors de la réunion de COPE du 29 avril 2021, le COPE a pris la décision de lancer une consultation pour la réalisation des travaux sur le réservoir. Par délibération n°CA20210519_18 en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a arrêté le projet de réhabilitation du réservoir de la Gorvelle tel que voté par le COPE.

Suite à la remise des offres, il a été constaté que le montant total des travaux dépasse le montant délibéré en mai 2021 (montant total des travaux arrêté à 500 000,00 € HT). Une nouvelle délibération du Conseil d'Administration est ainsi nécessaire.

Pour mémoire, la consultation a été découpée ainsi :

Lot 1 – Réhabilitation de l'intérieur de l'ouvrage

- Tranche Ferme :
 - o Remplacement des canalisations dans l'ouvrage y compris les traversées de voiles,
 - o Mise en place d'une nouvelle étanchéité dans la cuve,
 - o Remplacement des garde-corps existants,
 - o Remplacement des échelles d'accès : échelle du fût, échelle de cheminée et échelle de cuve.
 - o Mise en place d'un éclairage adapté,
 - o Création de palans électriques.
- Tranche Optionnelle 1 : Remplacement de la canalisation sous la dalle béton.
- Tranche Optionnelle 2 : Mise en place d'une plateforme autour de la cheminée centrale ou d'un palier dans la cheminée.
- Tranche optionnelle 3 : Mise en place de colonnes sèches pour le nettoyage de la cuve.
- Tranche optionnelle 4 : Ragréage de finition sous la cuve.

Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) : Réalisation d'un escalier dans le fût en remplacement de l'échelle existante.

Lot 2 – Réhabilitation de l'extérieur de l'ouvrage

- Tranche Ferme :
 - o Réhabilitation de la toiture,
 - o Réhabilitation du revêtement extérieur de la cuve,
 - o Création de ventilations,
 - o Remplacement de la porte,
 - o Remplacement des fenêtres sur paliers.
- Tranche Optionnelle 1 : Reprise du revêtement extérieur du fût et le remplacement des autres fenêtres.

Prestation Supplémentaire Éventuelle : Mise en œuvre d'une toiture en zinc.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

	€ HT
Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage	2 658,50 €
Diagnostic génie-civil	8 280,00 €
Audit sécurité	5 287,00 €
Mission SPS (phases conception et réalisation)	2 000,00 €
Diagnostic amiante et plomb	1 530,00 €
Diagnostic automatisme	770,00 €
Diagnostic charpente	8 700,00 €
Honoraires de Maitrise d'œuvre	35 210,00 €
Travaux	793 378,82 €
Contrôles après travaux	10 000,00 €
Renforcement électrique (estimation)	10 000,00 €
Presse (estimation)	5 000,00 €
Divers et imprévus	52 185,68 €
Montant total de l'opération HT	935 000,00 €

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Nature de dépense	N	Total
2031	Etudes	36 567,00	36 567,00
2031	AMO & MOE	37 868,50	37 868,50
2033	Annonces légales	5 000,00	5 000,00
2315	Travaux	803 378,82	803 378,82
2315	Divers et imprévus	52 185,68	52 185,68
	Total Dépenses	935 000,00	935 000,00
13111	AESN	357 872,00	357 872,00
1313	CD10	87 146,00	87 146,00
	Solde financement	489 982,00	489 982,00
	Total Recettes	935 000,00	935 000,00

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n°CA20210519_18 du Conseil d'Administration du 19 mai 2021, en ce qu'elle arrête un montant de travaux erroné ;
- **D'ENGAGER** les travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de la Gorvelle ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 935 000,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux et les études selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de déposer une déclaration préalable, relative à cette opération, auprès de l'Agence Régionale de santé conformément à l'article R.1321-11 du code de la santé publique ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.11.24 21:12:59 +0100
Ref:20221121_145403_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.